
Le concordat sur les entreprises de sécurité (CES)

Les bases légales

Le 1er octobre 1999, le canton du Valais a adhéré au concordat sur les entreprises de sécurité. La loi du 15 janvier 2004 concernant l'adhésion du canton du Valais à la convention du 3 juillet 2003 portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité est entrée en vigueur le 1er juillet 2004.

Source Police Cantonale Valaisanne

<https://www.policevalais.ch/entreprises-de-securite/>

Les directives

Des directives ont été édictées pour les entreprises de sécurité, notamment en ce qui concerne la formation, le permis du port d'arme, les conducteurs de chien, les tâches pour les communes, l'examen concordataire, etc.

Source Police Cantonale Valaisanne

<https://www.policevalais.ch/entreprises-de-securite/#directives>

Les informations diverses

Vous trouverez ci-après des informations diverses (dates d'examen, nouveautés, etc...) ainsi que la liste des entreprises de sécurité autorisées en Valais.

Source Police Cantonale Valaisanne

https://policevalais.ch/wp-content/uploads/documents/fr/es/informations-diverses/1_Entreprises_VS.pdf